



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

1 CP

Distribution limitée

CE/07/1.CP/CONF/209/8A
Paris, le 20 juin 2007
Original français

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Première session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle I
18-20 juin 2007

RAPPORT ORAL

présenté par

Madame Nina OBULJEN

Rapporteur

Vice-ministre de la Culture de Croatie

Monsieur le Président de la Conférence des Parties,
Madame Françoise Rivière, Sous-Directrice générale pour la Culture,
Honorables Délégués,
Mesdames et Messieurs,

Je souhaiterais présenter mes remerciements à toutes les parties à la Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité des expressions culturelles pour l'honneur accordé à la Croatie et pour la confiance que vous me témoignez en me désignant Rapporteur de cette première session de la Conférence des Parties.

Vous m'avez confié la responsabilité de vous présenter le plus fidèlement et objectivement possible, le déroulement, la teneur et l'issue de nos débats. Je m'emploierai à ce subtil exercice, et vous saurai gré de toute indulgence en cas d'omission ou d'imperfection qui pourraient apparaître dans ce rapport.

Cet exposé a l'ambition de refléter de manière synthétique la substance des débats tout en soulignant les principales avancées de ces trois jours de délibération. Il convient de préciser que toutes les résolutions adoptées par la première session de la Conférence des parties seront annexées au projet de compte rendu analytique.

La compétence et l'expérience de notre Président, S. E. Prof. Kader ASMAL, la participation constructive des Parties et leurs pertinentes propositions nous ont permis, dans les délais impartis, de traiter avec succès tous les points inscrits à l'ordre du jour. J'aimerais remercier l'ensemble des Délégations qui, fort de leur sens des responsabilités, et appréhendant de manière visionnaire la mise en œuvre de la Convention, sont parvenues à établir avec rigueur les principes régissant leurs règles de fonctionnement, tout en aménageant avec acuité et créativité les mécanismes appropriés leur permettant d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des organes directeurs de la Convention dans le respect de ses dispositions.

Avant de résumer les débats, je voudrais saluer l'esprit d'ouverture, le désir de compréhension réciproque et la commune volonté des Parties, de parvenir à des solutions convergentes dans l'intérêt de la mise en œuvre de la Convention.

Je tiens à remercier le Directeur-général pour son indéfectible soutien à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles et exprimer toute notre reconnaissance à la Sous-directrice générale pour la Culture, à notre Secrétaire et son équipe, pour la qualité des documents préparés. J'aimerais également remercier le Directeur de l'Office des normes internationales et des affaires juridiques pour ses conseils avisés. Un remerciement tout particulier est également adressé aux interprètes.

Point 1A – Ouverture de la Conférence des Parties

La première session de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles a débuté le lundi 18 juin 2007 par une cérémonie d'ouverture officielle présidée par le Directeur général au cours de laquelle les invités d'honneur suivants se sont exprimés :

Prof. Kader Asmal, Président de la Réunion intergouvernementale d'experts chargée d'élaborer le projet de la Convention ;

M. Javier Pérez de Cúellar, ancien Secrétaire général des Nations Unies, et Président de la Commission Culture et Développement, qui a produit le rapport « Notre diversité créatrice » ;

S. Exc. M. Bin Jaafar Bin Hassan, Président de la Conférence générale de l'UNESCO.

Point 1B – Élection d'un(e) président(e), d'un(e) ou plusieurs vice-président(e)s et d'un rapporteur de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties a ensuite élu son Bureau et adopté la Résolution 1.CP 1B:

1. Président de la Conférence des parties : Kader ASMAL (Afrique du Sud)
2. Vice-président : le Chili
3. Vice-président : l'Espagne
4. Vice-président : l'Inde
5. Vice-président : la Tunisie
6. Rapporteur : la Croatie

Il convient de souligner que tous les groupes électoraux sont représentés dans la composition de ce bureau.

Le Président a invité les Parties souhaitant procéder à une déclaration officielle à le faire. Vingt-deux orateurs représentant les Parties ont pris la parole dont trois Ministres dans l'ordre suivant :

S. Exc. Mme Paulina URRUTIA, Ministre, Présidente du Conseil national de la culture et des arts du Chili ;

S. Exc. M. Gabriel Sassouvi DOSSEH-ANYRON, Ministre de la culture, du tourisme et des loisirs du Togo ;

S. Exc. M. Jean Marie ATANGANA MEBARA, Ministre d'Etat, Ministre des relations extérieures du Cameroun, suivi des Vice-ministres et autres Chefs de délégations, ainsi que Mme Odile QUINTIN, Directeur général de la DG Education et Culture de la Commission européenne, qui s'est exprimée au nom de la Communauté européenne.

La grande majorité des délégations qui se sont exprimées ont rappelé la place centrale de la culture et de l'égalité des cultures pour le développement humain durable, la cohésion sociale et la sécurité internationale. Ils ont souligné l'importance toute particulière de cet instrument juridique sans précédent dans l'environnement normatif, politique et stratégique

international. C'est la raison pour laquelle les lourdes responsabilités du Comité, dont l'élaboration des directives opérationnelles, retiennent l'attention de la majorité des Parties. L'importance de la coopération, sous tous ses aspects, entre tous les acteurs ; le rôle dévolu à tous les représentants de la société et notamment leur interrelation, ont été reconnus et encouragés. A cet égard, la création du Fonds international pour la diversité culturelle, a suscité l'intérêt de tous et notamment des délégations qui se sont engagées à y contribuer financièrement. Exprimant leurs intentions et leurs attentes vers cette toute nouvelle Convention, ils ont informé la Conférence des Parties des actions engagées au niveau national et ont félicité le Président de son élection, tout en rappelant avec gratitude sa contribution à l'élaboration du texte de la Convention de 2005.

Pendant la Conférence, le Président a également invité la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et un représentant des ONG participant à la réunion, ainsi que les représentants des pays observateurs ayant déjà ratifié la Convention, à prendre la parole.

Point 2 - Adoption de l'ordre du jour

Dans l'après-midi du 18 juin, le Président a ouvert le débat sur le point 2 concernant l' « Adoption de l'ordre du jour ». La Conférence des Parties, a adopté l'ordre du jour provisoire : Résolution 1.CP 2.

Point 3 - Adoption du Règlement intérieur

En introduisant le point 3, Mme Rivière, Sous-Directrice générale pour la Culture, a souligné les spécificités de la Convention en rappelant les dispositions originales du projet de Règlement intérieur, dont celle relative à la participation de la société civile en tant qu'observateurs. Elle a précisé également que la Convention pouvait être ratifiée par des Etats et par des organisations régionales d'intégration économique.

Le Président a proposé aux Parties d'examiner les articles du Règlement intérieur provisoire un par un. La Conférence des Parties a adopté les articles 1, 2.1 et 2.2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12.1, 13.1, 13.2, 13.3 et 13.4, 13.6, 13.7, 13.8, 13.9, 14.1, 16, 17, 18, 19, 20 du Règlement intérieur provisoire.

L'insertion d'un nouvel article 4 relatif à l'ordre du jour provisoire, des articles 14.5, 14.11 et de l'article 22 concernant la suspension temporaire de l'application de certains articles du Règlement intérieur, a été proposée et ces articles ont été adoptés. La numérotation des articles et de leurs alinéas a été modifiée en conséquence. Les articles 2.3, 12.2, 13.5 du Règlement intérieur provisoire ont été adoptés tels qu'amendés.

Suite à des propositions d'amendement, un débat approfondi a porté sur l'article 14.2 relatif à la répartition géographique et sur l'article 15 relatif à la durée des mandats des membres du Comité.

En ce qui concerne la répartition géographique certaines délégations préconisaient qu'un minimum de 3 sièges et un maximum de 6 sièges puissent être attribués à chaque groupe électoral afin d'assurer une répartition géographique équitable avec une meilleure présence des groupes électoraux au sein du Comité, tout en suggérant de recourir à des solutions ad hoc en cas de difficultés. D'autres délégations étaient opposées à l'instauration de limites supérieures ou inférieures susceptibles de conduire à la surreprésentation d'un groupe. La Conférence a

finalement trouvé une solution consensuelle en adoptant une version amendée de l'article 14.2, devenu article 15.2.

Les débats sur l'article 15 se sont poursuivis le mardi 19 juin dans la matinée. Suite aux échanges approfondis suscités par la question de la durée du mandat, le Président a demandé au Canada de coordonner avec le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), le groupe I représenté par l'Allemagne et la Grèce, et le groupe V(a) représenté par le Sénégal, la rédaction de l'article 15. L'amendement présenté par le groupe de rédaction est fidèle au principe de rotation, tout en l'aménageant d'exceptions clairement définies, tenant dûment compte de cas de figures spécifiques. La conférence a adopté l'article 15 tel qu'amendé et devenu article 16, ainsi que la Résolution 1.CP 3.

Point 4 - Date et lieu des sessions de la Conférence des Parties

Après l'accréditation des observateurs, le Président a ouvert le débat concernant le point 4 de l'ordre du jour, relatif à la « Date et lieu des sessions de la Conférence des Parties ». Se référant à l'article 22.2 de la Convention, il a rappelé que la Conférence des parties se réunissait en session ordinaire tous les deux ans.

La Conférence a adopté la Résolution 1.CP 4 par laquelle elle décide de convoquer ses sessions ordinaires tous les deux ans, aux alentours du mois de juin et, en conséquence, la deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties aura lieu en juin 2009.

Point 5 - Élection du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Point 5A - pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Compte tenu de la complexité de l'application de la répartition entre les groupes électoraux des sièges au Comité intergouvernemental, le Président a convoqué une réunion du Bureau, suivie d'une réunion des représentants de tous les groupes électoraux présidée par l'Inde, dont les délibérations, entérinées par la fructueuse coopération des Etats Parties, ont permis d'aboutir à la résolution 1.CP 5A qui a été adoptée par la Conférence des Parties selon les termes suivants : La Conférence des Parties, décide qu'aux fins de l'élection des membres du Comité à la présente session et, au vu des circonstances spéciales évoquées à l'article 15 (2) du Règlement intérieur, les vingt-quatre sièges seront répartis entre les groupes électoraux, conformément à l'accord exceptionnel suivant : Groupe I (7) ; Groupe II (4) ; Groupe III (4) ; Groupe IV (2) ; Groupe V(a) (5) ; Groupe V(b) (2), étant entendu qu'à la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties un siège sera rendu par le Groupe I au Groupe IV et un siège par le Groupe V(a) au Groupe V (b).

Point 5B - Élection du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

La Conférence des Parties a décidé de procéder à l'élection des 24 membres du Comité, en conformité avec la répartition des sièges proposée au document CE/07/1.CP/CONF/209/5B et en suivant les principes établis à l'article 15.

Dans un esprit de consensus, certaines Délégations ont informé le Président du retrait de la candidature de leur pays, en particulier :

Groupe V(a) : Madagascar ;

Groupe V(b) : Jordanie.

Le nombre de candidats des groupes I, II, IV et V(b) étant équivalent au nombre de sièges à pourvoir, la Conférence des Parties a procédé à l'élection des membres du Comité des groupes électoraux III et V(a).

Sous la supervision minutieuse des scrutateurs, les représentants de l'Irlande et de Madagascar, les Etats parties suivants ont été élus membres du Comité :

Groupe I : Allemagne, Autriche, Canada, Finlande, France, Grèce, Luxembourg ;

Groupe II : Albanie, Croatie, Lituanie, Slovaquie ;

Groupe III : Brésil, Guatemala, Mexique, Sainte Lucie ;

Groupe IV : Chine, Inde ;

Groupe V(a) : Burkina Faso, Mali, Maurice, Sénégal, Afrique du Sud ;

Groupe V(b) : Oman, Tunisie.

J'ai le plaisir d'informer la Conférence des Parties que 56 Etats Parties présents et votants ont pris part à cette élection. Tous les bulletins de vote étaient valides et il n'y a eu aucune abstention.

Point 5C - Tirage au sort de douze États membres du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dont le mandat sera limité à deux ans

La Conférence a décidé de tirer au sort les douze États membres du Comité intergouvernemental dont le mandat sera limité à deux ans, en tenant compte de leur répartition géographique, conformément à l'article 16 du Règlement intérieur. Pour ce faire, elle a également procédé à un tirage au sort entre les groupes I et V(a), compte tenu du nombre impair des membres de ce groupe.

Ces douze Etats sont les suivants :

4 membres pour le Groupe I : Autriche, Canada, Finlande, France ;

2 membres pour le Groupe II : Albanie, Slovaquie ;

2 membres pour le Groupe III : Brésil, Guatemala ;

1 membre pour le Groupe IV : Chine ;

2 membres pour le Groupe V(a) : Burkina Faso, Mali ;

1 membre pour le Groupe V(b) : Tunisie.

La Conférence a adopté la Résolution 1.CP 5C.

Point 6 – Date et lieu de la première session du Comité intergouvernemental

La Conférence a décidé qu'en principe les réunions du Comité intergouvernemental se tiendront au Siège de l'UNESCO. En outre, répondant à la généreuse invitation du Canada, elle a décidé de convoquer en raison de son caractère inaugural, la première réunion du Comité intergouvernemental à Ottawa(Canada), à partir du 10 décembre 2007.

Considérant qu'il importe de mettre en œuvre la Convention dès que possible, la Conférence, en indiquant les dispositions qu'elle considèrerait prioritaires, a demandé au Comité d'élaborer les directives opérationnelles prévues à l'article 22.4.c de la Convention et de lui soumettre à sa deuxième session ordinaire le résultat de ses travaux. A cette fin elle a adopté la Résolution 1.CP6.

Point 7 - Fonctionnement et administration du Fonds international pour la diversité culturelle

En introduisant le point 7, le Président a rappelé la place primordiale de la coopération pour le développement durable dans l'esprit et la lettre de la Convention, en indiquant que le Fonds international pour la diversité culturelle constituait un moyen de soutenir cette coopération.

Au cours de la discussion qui a suivi, les Parties se sont exprimées massivement en faveur de l'établissement et du fonctionnement effectif du Fonds. Elles ont insisté pour que les orientations sur l'utilisation de ses ressources restent fidèles aux objectifs de la Convention, au nombre desquels l'émergence d'un secteur culturel dynamique, dans les pays en développement.

Elles ont préconisé notamment : l'origine multilatérale de ses ressources ; l'exercice efficient, collégial et économe de sa gestion ; sa complémentarité avec d'autres Fonds et ; la production de rapports périodiques par les bénéficiaires des projets soutenus. Les parties ont recommandé que les ressources soient utilisées principalement pour des projets structurants et favorisant les partenariats régionaux, relatifs au développement des politiques et infrastructures culturelles et au renforcement des capacités.

La Conférence a approuvé le projet de Règlement financier applicable au Compte spécial du Fonds international pour la diversité culturelle et demandé au Comité de lui soumettre à sa deuxième session ordinaire, un projet d'orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds. Elle a adopté la Résolution 1 CP7.

L'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Andorre, le Brésil, le Cameroun, le Canada, la Chine, l'Espagne, la France, l'Inde, l'Italie, le Mexique, Sainte-Lucie et l'Uruguay, ont confirmé leur participation au Fonds.

J'espère être parvenue à restituer la richesse des travaux, les voies novatrices que semble emprunter notre Conférence, et par-dessus tout, la volonté et l'ouverture qui animent les parties. Cette commune disposition d'esprit, suscite de prometteuses perspectives d'avenir, en dépit de la complexité de la substance. Force est de constater que nous sommes parvenus à remplir notre premier mandat et que tout reste à créer. Je vous remercie de votre attention.